

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**Arrondissement et Canton**  
**De RAMBOUILLET**  
**Commune d'Auffargis**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS**  
**du Mercredi 03 Octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 03 octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Géraldine MENARD, Corinne PETETIN, Christine KARA, Céline EGLIZEAUD.

Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Serge NICOLA, Christian LAMBERT, Pascal HAMET, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAULT, Laurent HUT.

Etaient absents représentés :

Claudine GIAMMATTEI représentée par Christian LAMBERT

Didier BINANT représenté par Géraldine MENARD

Pierre MAHON représenté par Bernard CHOPY

Dany BUREAU représentée par Daniel BONTE

Représentant la majorité des membres en exercice.  
Serge NICOLA a été désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 04 juillet 2018

**B/ DELIBERATIONS**

- ▶ Modification du temps hebdomadaire d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
- ▶ Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO)
- ▶ Répartition des recettes liées au règlement intérieur du cimetière

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décision n°2018-01 : signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement du CIG
- Décision n°2018-02 : décision du Maire de demander une subvention au titre du « contrat de ruralité » auprès des services de l'Etat (Préfecture) via la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre de la revitalisation du Centre-Bourg

**D/ QUESTIONS DIVERSES**

A/ **APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 04 juillet 2018  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **B/ DELIBERATIONS**

### **Délibération n°2018-10-01 : Modification du temps hebdomadaire d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**VU** la délibération n°3 en date du 24/06/2014 approuvant la modification du temps hebdomadaire

**VU** la délibération n°18 du 21/03/2018 approuvant la mise en place de la semaine à 4 jours de classe à compter du lundi 03 septembre 2018

**VU** la demande écrite de l'agent, en date du 24 juillet 2018, demandant un temps non complet.

**CONSIDERANT** que la demande de l'agent n'empêche pas la bonne exécution des missions liées au poste, Sur proposition de Monsieur le Maire :

<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation au 03 octobre 2018</b>
1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet	1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** la diminution du temps de travail telle que présentée ci-dessus,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois datant du 24 juin 2014.

**DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012 – « charges de personnel et frais assimilés » du budget de fonctionnement de la commune pour l'année 2018 et suivants.

### **Délibération n°2018-10-02 : Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO)**

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment sa partie relative au transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/536 du 21 juillet 2017 constatant la liste des membres du SIBSO et leur adhésion aux différentes compétences,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/865 du 22 décembre 2017 portant retrait de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne en représentation/substitution pour la commune de Breuillet, du SIBSO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de contrôle et de collecte des eaux usées et de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a repris dans ses statuts les compétences GEMAPI et assainissement non collectifs et se substitue donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt,

Vu la délibération CC1807AD05 du 02 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires,

VU la notification de la C.A Rambouillet Territoires, en date du 12/07/2018, de soumettre ladite modification à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'Auffargis,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du SIBSO conformément au document annexé.

### **Délibération n°2018-10-03 : Répartition des recettes liées aux achats de concessions funéraires**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2223-1 et L2223-22,

**VU** la délibération n°12 du 11 décembre 2013 « Fixation du tarif des concessions de cimetière et des cases de columbarium »,

VU l'adoption du règlement du cimetière par délibération n°14 du 21 mars 2018,

**CONSIDERANT** que les recettes liées aux achats de concessions funéraires doivent être précisées. Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 28 mars 1997 approuvant l'ancien règlement intérieur précisait une répartition des recettes à 2/3 pour la commune et 1/3 pour le Centre Communal d'Action Sociale. Le nouveau règlement n'applique plus cette règle. Désormais, les recettes sont imputées en totalité sur le budget communal en recettes de la section de fonctionnement – chapitre 70 - article 70311.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** la répartition des recettes telle que présentée ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésorier pour son application.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

## **C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Elections Européennes : dimanche 26 mai 2019
- Commerce multiservices : la cession du fonds de commerce de la Maison GIAMMATTEI est en cours.
- Subvention numérique dans l'école : A étudier
- Conseil Syndical des Demeures de France : Monsieur le Maire informe la récente élection collégiale de Madame VIGARIE, Monsieur JACOTÉZ et Monsieur DELAUNAY.
- Courrier de riverains : inquiétude sur la proximité des canalisations gaz et réseau HT électrique rue de la Chicane. Une réponse sera faite, indiquant qu'il n'y a pas de risque pour les administrés.
- Loi SRU : le seuil d'application de la loi SRU est relevé de 1500 à 3500 habitants en Ile-de-France, hors unité Urbaine de Paris. La commune d'Auffargis est donc exemptée des obligations de la Loi SRU.
- Région IDF : notification d'attribution de subvention pour la vidéo-protection d'un montant de 61 265.00 €
- Insee : réception du comptage définitif de la population en 2018. Ces chiffres seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- demande d'installation d'un Food Truck et d'un camion pizza sur la commune : le Conseil Municipal refuse, souhaitant ainsi maintenir les commerces existants.
- Le 11 novembre 2018 : Centenaire de l'Armistice 14-18, les enfants de l'école élémentaire chanteront et liront un texte en plus de la cérémonie habituelle.
- Revitalisation du Centre-Bourg : Notification d'attribution de la subvention d'un montant de 127 129.45€. Ajouté au Contrat d'Aménagement Régional et au Contrat Départemental, ce projet peut-être de nouveau étudié. Le Conseil Municipal propose de repartir de zéro sur les études et perspectives de réalisations.
- Inondations rue du Pont des Murgers : A la suite d'une réunion organisée en Sous-Préfecture le jeudi 05/07 à 15h, Monsieur le Sous-Préfet est saisi de la problématique de la station du Perray, en effet, cette dernière amène des eaux parasites et il y a lieu de tenir compte du projet des 400 logements à venir sur la commune du Perray.

Virginie Rolland évoque les permis de construire I3F chacun intégré dans le permis d'aménager Rue des Vaux de Cernay et Rue Creuse. Une réunion sera programmée rapidement pour présenter au Conseil Municipal, les deux projets à venir.

Gérard CHIVOT évoque les points suivants :

1 - Le renouvellement de l'agrément sur la conformité du fonctionnement de la station du Bourg a été obtenu auprès de la police de l'eau. Ceci concerne la partie technique (auto surveillance, suivi des paramètres physico chimiques, boues...).

2 – La SAUR a finalement terminé son document de conformité « Loi sur l'eau » après plus de 6 mois de retard. Ce document concerne aussi la station du Bourg, mais du point de vue impact environnemental. L'autorisation de rejet datait de 2001. Il était donc caduc et l'évolution prévue de la population sur le Bourg dans le cadre du PLU, rendait ce document nécessaire. C'est la raison pour laquelle une large partie du document reprend la trame du PLU, en y ajoutant les caractéristiques hydrologiques, les normes de rejets, les objectifs du Bassin Yvette amont, les impacts sur les ZNIEFF et Natura 2000. L'évolution de population prévue étant largement dans les capacités de la station (2000 eq/h) il n'y a donc pas de problème à priori. Ce document sera envoyé à la DDT.

3 - Des problèmes récents sont apparus lors des travaux d'étanchéité d'un regard de visite dans le réseau d'assainissement situé dans la Forêt. Les ITV avant et après travaux n'avaient pas montré de dégradation. Une réunion est prévue pour trouver une solution.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales 2018-01 et 2018-02.

## **D/ QUESTIONS DIVERSES**

Bernard CHOPY annonce la fin des travaux d'enfouissement des fourreaux pour la fibre, l'éclairage public, la haute tension (uniquement rue de saint Benoit). Toujours pour rue de Saint-Benoit, il reste les trottoirs en enrobé : en attente de l'intervention d'Enedis !

***Chemin des Deux Pavillons*** et début de la route du ***Pont des Murgers***. Ils vont être entrepris sur la route des ***Vaux de Cernay***.

Le remplacement des chaudières au fuel par des chaudières à gaz de très haut rendement à l'école élémentaire a été effectué et est opérationnel.

Au cours de la réunion du comité syndical du SIERC, nous avons demandé au représentant de la société Suez (la directrice de l'agence n'étant pas là!) de nous fournir les explications sur les anomalies des chiffres concernant le **prix du m<sup>3</sup>** qui «varie» du simple au double sur nos factures d'eau. Je lui ai fait part une fois encore des interrogations des administrés (des petits sondages ayant été réalisés). Les explications fournies s'avérant trop peu documentées et floues, Madame Rance, présidente du syndicat lui a demandé une réponse écrite et détaillée dans les plus brefs délais.

La réhabilitation du puits de Saint-Benoît à Auffargis avance !

La deuxième phase de la DUP est enfin terminée et le bureau d'études après avoir adressé à la DDT (Direction Départementale des Territoires) via l'ARS (Agence régionale de Santé) les précisions et compléments demandés le 28 janvier 2018 a pu provoquer une réunion avec, les éleveurs et agriculteurs, le service de l'environnement de la Chambre d'Agriculture, l'ARS, le PNR, la semaine dernière au SIERC. Nous attendons maintenant l'arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet pour validation. Le déclenchement de l'enquête publique, puis le passage au CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) clôtureront cette lourde procédure.

Marie VINCENT remercie chaleureusement le Conseil Municipal d'avoir subventionné partiellement la Fête du Village, 305 repas ont pu être servis à raison de 14€ le repas.

D'autre part, elle informe que les vélos n'empruntent pas la liaison douce de la rue de Saint-Benoît, notamment suite à la taille des haies dont les résidus sont restés sur le chemin.

Géraldine MENARD demande quand se terminent les travaux Hameau de Saint-Benoît, Christian LAMBERT répond qu'il n'y a pas de date connue à ce jour. Enedis n'a pas communiqué de date prévisionnelle.

Pascal HAMET demande si une date prévisionnelle est connue pour l'arrivée de la fibre. Christian LAMBERT indique que la fibre sera passée dans les fourreaux d'ici la fin de l'année sur Auffargis et Saint-Benoît. Les raccordements des foyers seront faits en 2019 voire 2020.

Christian LAMBERT indique que les travaux Rue des vaux de Cernay démarrent lundi 22/10/2018. Ce démarrage tardif étant soumis à la notification d'une subvention du Conseil Départemental. D'autre part, Enedis déploie la pose des compteurs Linky sur la commune.

Serge NICOLA rappelle la distribution du Tambour pour fin Novembre, les articles sont donc attendus pour fin octobre au plus tard.

Daniel BONTE indique que l'AS Trail souhaite organiser « une course contre la montre » au départ du Foyer Rural en septembre 2019 avec le souhait d'y associer les associations de la commune.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
Daniel BONTE